
CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Le SITCOM Côte Sud des Landes représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],



Lutte contre les déchets abandonnés

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

EXEMPLE



Sommaire

Préambule.....	4
Articles	5
Article 1 – Objet de la Convention de groupement.....	5
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	5
Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement.....	6
Article 4 – Obligation des membres du groupement	6
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement.....	6
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	7
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	7
Article 8 – Dissolution du groupement.....	7
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	8
Annexe : Délibérations des collectivités membres.....	10

EXEMPLE

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités territoriales en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- Autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- D'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). Cette convention a été rédigée en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite les collectivités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celle qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement

Le SITCOM Côte Sud des Landes, à travers ses services, est désigné comme Mandataire du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Mandataire du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- Établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Mandataire du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Mandataire du groupement, notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus, du suivi des actions et du contrôle de la bonne exécution de la Convention conclue avec Citeo.

Les membres du groupement renoncent à signer une autre convention avec un éco-organisme relevant de la filière REP EM ayant pour objet la lutte contre les Déchets abandonnés diffus pour la période concernée pour tout ou partie du Périmètre.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Mandataire du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1,5 lit touristique par habitant;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Mandataire du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement et à reverser l'intégralité des soutiens perçus par Citeo aux collectivités adhérentes via un mandat de paiement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités adhérentes.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Mandataire du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Mandataire du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Mandataire du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.



Lutte contre les déchets abandonnés

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Mandataire du groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Mandataire du groupement est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en à, le

EXEMPLE



Lutte contre les déchets abandonnés

Pour [nom de l'entité Mandataire du
groupement]

Pour [nom de la commune]

Le Président / Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire



Annexe : Délibérations des collectivités membres

EXEMPLE



Communes Sitcom - Déchets abandonnés

Interco	Commune	Habitants	Montants	Type
CAGD	Angoumé	271	243,9	rural
CAGD	Bénesse-les-Dax	569	512,1	rural
CAGD	Candresse	831	747,9	rural
CAGD	Dax	21 044	73 654,0	touristique
CAGD	Gourbera	359	232,1	rural
CAGD	Herm	1 158	1 048,2	rural
CAGD	Heugas	1 371	1 233,9	rural
CAGD	Mées	1 841	1 656,9	rural
CAGD	Narrosse	3 259	2 933,1	rural
CAGD	Oeyreluy	1 507	1 356,3	rural
CAGD	Rivière-Saas-et-Gourby	1 324	1 191,6	rural
CAGD	Saint-Pandelon	713	641,7	rural
CAGD	Saint-Paul-Les-Dax	14 126	45 203,2	Urbain
CAGD	Saint-Vincent-de-Paul	3 337	3 003,3	rural
CAGD	Saunac-et-Cambran	1 569	1 412,1	rural
CAGD	Seyresse	996	896,4	Rural
CAGD	Siest	138	124,2	Rural
CAGD	Tercis-les-Bains	1 283	1 154,7	rural
CAGD	Téthieu	777	699,3	rural
CAGD	Yzosse	377	339,3	rural
CLN	Castets	2 497	2 247,3	rural
CLN	Léon	1 932	6 762,0	touristique
CLN	Lévignacq	312	280,8	rural
CLN	Linxe	1 513	5 295,5	touristique
CLN	Lit-et-Mixe	1 682	5 887,0	touristique
CLN	Saint-Julien-en-Born	1 687	5 904,5	touristique
CLN	Saint-Michel-Escalus	316	1 106,0	touristique
CLN	Taller	655	589,5	rural
CLN	Uza	203	182,7	rural
CLN	Vielle-Saint-Girons	1 438	5 033,0	touristique
CPOA	Bélus	605	544,5	rural
CPOA	Cagnotte	765	688,5	rural
CPOA	Cauneille	799	719,1	rural
CPOA	Hastingues	598	538,2	rural
CPOA	Labatut	1 417	1 275,3	rural
CPOA	Oeyregave	317	285,3	rural
CPOA	Orist	762	685,8	rural
CPOA	Orthevielle	1 028	925,2	rural
CPOA	Pey	744	669,6	rural
CPOA	Peyrehorade	3 637	3 273,3	rural
CPOA	Port-de-Lanne	1 195	1 075,5	rural
CPOA	Saint-Cricq-du-Gave	431	387,9	rural
CPOA	Saint-Etienne-d'Orthe	713	641,7	rural
CPOA	Saint-Lon-Les-Mines	1 233	1 109,7	rural
CPOA	Sorde l'Abbaye	619	557,1	rural
Macs	Angresse	2 193	1 973,7	rural
Macs	Azur	904	3 164,0	touristique
Macs	Bénesse-Maremne	3 748	3 373,2	rural
Macs	Capbreton	9 181	32 133,5	touristique
Macs	Josse	914	822,6	rural
Macs	Labenne	6 934	22 188,8	urbain
Macs	Magescq	2 450	2 205,0	rural
Macs	Messanges	986	3 451,0	touristique
Macs	Moliets-et-Maa	1 225	4 287,5	touristique
Macs	Orx	640	579,0	rural
Macs	Sainte-Marie-de-Gosse	1 201	1 080,9	rural
Macs	Saint-Geours-de-Maremne	2 812	2 530,8	rural
Macs	Saint-Jean-de-Marsacq	1 755	1 579,5	rural
Macs	Saint-Martin-de-Hinx	1 659	1 493,1	rural
Macs	Saint-Vincent-de-Tyrosse	7 798	24 953,6	urbain
Macs	Saubion	1 780	1 602,0	rural
Macs	Saubrigues	1 543	1 388,7	rural
Macs	Saubusse	1 100	990,0	rural
Macs	Seignosse	3 890	13 615,0	touristique
Macs	Soorts-Hossegor	3 497	12 239,5	touristique
Macs	Soustons	8 318	29 113,0	touristique
Macs	Tosse	3 308	2 977,2	rural
Macs	Vieux-boucau	1 637	5 729,5	touristique
Seignanx	Biarrotte	342	307,8	rural
Seignanx	Biaudos	953	857,7	rural
Seignanx	Ondres	5 519	17 660,8	urbain
Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	1 890	1 701,0	rural
Seignanx	Saint-Berthélemy	420	378,0	rural
Seignanx	Saint-Laurent-de-Gosse	699	628,1	rural
Seignanx	Saint-Martin-de-Seignanx	6 033	19 305,6	urbain
Seignanx	Tarnos	12 914	41 328,8	urbain